

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES



OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION A PASSER AVEC
L'ASSOCIATION LIGNE 2 MIRE POUR L'ANIMATION D'UN
STAGE DE DANSE ET DOUBLE DUTCH DU 8 AU 12
JUILLET 2024.

Le Maire d'ANTONY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2122 – 22 ;

Considérant l'organisation de stages collégiens et lycéens en période de
vacances scolaires en direction des jeunes antoniens ;

Considérant la volonté d'initier les jeunes à la danse et au double Dutch ;

Considérant que la réalisation de cet objectif nécessite l'intervention
d'un professionnel ;

Considérant que l'association Ligne 2 Mire présente ces compétences et
que la Ville souhaite solliciter une intervention totale de 15h du lundi 8 au
vendredi 12 juillet 2024 de 14h à 17h au 11-Espace jeunes, 11 boulevard Pierre
Brossolette à Antony ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

DECIDE

Article 1^{er} : de signer une convention avec l'association ligne 2 mire pour
l'animation d'un stage de danse et de double dutch du 8 au 12 juillet 2024 au 11
Espace Jeunes 11 boulevard pierre Brossolette à Antony.

Article 2 : d'imputer les dépenses de 1275 TTC pour 15h d'intervention
au budget 2024 de la ville.



Antony, le 4 JUIL. 2024
Jean-Yves SÉNANT
Maire d'Antony